

République Française

COMMUNE DE BATZENDORF

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2012

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 0

L'an deux mille douze le onze décembre à 20h15 le conseil municipal régulièrement convoqué le 4 décembre 2012, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. François JUNG, M. Joseph BUR, M. Maurice BUR, M. Michel DETTWILLER, M. Denis FORNECKER, M. Joseph FUCHS, M. René KEITH, Mme Laurence SCHALL, M. Christophe SCHMITT, Mme Chantal SCHULLER, M. François SENN, M. Joseph TRAUTTMANN, M. Jean-Pierre WENDLING.

Membre entré en cours de séance : Mme Marie-Jeanne GASSMANN au point n°2 "Extension du réseau d'alimentation en eau potable dans le sentier rue des Tailleurs".

Membre parti en cours de séance : M. Maurice BUR au point n°3 "Extension des compétences du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs à la compétence lutte contre les coulées d'eaux boueuses".

n°1.- Délibération 2012/27 (Domaine et patrimoine – acquisitions)

objet : Rétrocession parcelles communes du lotissement rue des Tilleuls

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le lotisseur STRADIM représenté par la Sàrl Espace Foncier a réalisé un lotissement de 15 lots constructibles rue des Tilleuls (anciennement rue des Aulnes/rue du Stade). Ce dernier demande par courrier du 14 novembre 2012, accompagné d'un procès verbal d'arpentage, la rétrocession de la voirie commune (cadastrée Section 35 n°521 d'une contenance de 13,89 ares) ainsi que l'espace vert attenant (cadastré Section 35 n°520 d'une contenance de 2,92 ares) par l'intégration desdites parcelles au domaine communal. Le Maire propose de faire droit à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'acquérir les parcelles cadastrées Section 35 n°520 et n°521 au prix de 1 Euro ;
- ↳ décide du classement de la parcelle 521 dans le domaine public routier ;
- ↳ autorise le Maire à signer l'acte authentique correspondant auprès de l'étude notariale Thomas QUIRIN / Christophe FAESSEL à Haguenau ;
- ↳ dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge du cédant.

n°2.- Délibération 2012/28 (Finances locales – subventions)

objet : Extension du réseau d'alimentation en eau potable dans le sentier rue des Tailleurs

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à une demande de raccordement en eau le S.D.E.A. est amené à procéder à une extension du réseau d'eau potable rue des Tailleurs par la pose d'une conduite de 40 mètres d'un diamètre de 63 mm dans le sentier adjacent. Les travaux d'un montant de 3 700 € H.T. sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable dans le sentier rue des Tailleurs en demandant l'exécution au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin dans le cadre de ses compétences transférées ;
- ↳ finance cette opération sur le budget 2013 par l'octroi d'une subvention d'équipement au S.D.E.A. d'un montant de 3 700 € au vu d'un décompte général ;
- ↳ décide d'amortir les subventions d'équipement versées aux organismes publics sur une durée de 5 ans.

n°3.- Délibération 2012/29 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Extension des compétences du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs à la compétence "lutte contre les coulées d'eaux boueuses"

Le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 1^{er} octobre 2012, le Comité directeur du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs s'est prononcé favorablement sur l'opportunité d'une extension de l'objet des statuts de l'établissement public intercommunal à la compétence "lutte contre les coulées d'eaux boueuses".

Une étude a été réalisée par SORANGE et EGIS EAU, fixant la teneur des travaux à réaliser, sur une période de 6 années et l'enveloppe financière estimative pour chaque commune (Batzendorf n'étant pas concerné). A partir de cette étude, une clé de répartition financière a été retenue, qui est de 50 % population et 50 % surface du bassin versant impacté par les coulées d'eaux boueuses.

La clé de répartition et les contributions des communes sont les suivantes :

| Communes | Coût des travaux, déduction faite des subventions | Répartition après pondération, pour information | CLE DE REPARTITION (% des travaux) |
|------------------------|---|---|------------------------------------|
| BERSTHEIM | 120 339,60 € | 67 473,25 € | 5% |
| DAUENDORF | 142 193,90 € | 170 419,67 € | 12% |
| GRASSENDORF | 57 126,68 € | 58 043,72 € | 4% |
| HUTTENDORF | 17 429,80 € | 56 433,51 € | 4% |
| MORSCHWILLER | 303 305,68 € | 143 597,97 € | 10% |
| OHLUNGEN | 165 543,45 € | 249 495,80 € | 18% |
| SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER | 305 054,20 € | 385 299,16 € | 27% |
| UHLWILLER | 278 673,08 € | 173 464,52 € | 12% |
| WINTERSHOUSE | 19 311,40 € | 104 750,20 € | 7% |
| TOTAL | 1 408 977,79 € | 1 408 977,79 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ approuve l'extension des compétences du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs à la "lutte contre les coulées d'eaux boueuses" ;
- ↳ autorise le Président du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- ↳ émet un avis favorable à l'adhésion à cette compétence des communes impactées figurant dans le tableau ci-dessus.

n°4.- Délibération 2012/30 (Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé)

objet : Renouvellement de la ligne électrique 63 000 Volts Bernolsheim-Haguenau: convention de passage avec Electricité de Strasbourg

Dans le cadre du projet de renouvellement de la ligne électrique 63 000 Volts entre Bernolsheim et Haguenau en travers de Batzendorf, le Maire informe le Conseil municipal que cinq supports numérotés 34 à 38 seront implantés sur des propriétés communales et que les câbles surplomberont lesdites parcelles sur une longueur d'environ 1395 ml. Il conviendra en l'occurrence d'établir entre la Commune, propriétaire foncier, et Electricité de Strasbourg,

maître d'ouvrage du projet, des conventions amiables de droit d'installation de pylônes et de surplomb pour conducteurs aériens moyennant indemnisation, sachant que les exploitants seront indemnisés de leur côté. L'indemnité due à la Commune s'élève à 3 255 € pour l'implantation de 2 supports de type A (886 €), 3 supports de type C (2 112 €), et le surplomb des parcelles (257 €) ; somme à laquelle s'ajoute un montant de 1 848 € au titre du déboisement à effectuer pour permettre le passage des lignes haute tension dans le respect des règles de sécurité.

Après avoir pris connaissance des dispositions contractuelles et des plans associés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ autorise le Maire à signer avec Electricité de Strasbourg, dans le cadre du projet de renouvellement de la ligne 63 000 Volts Bernolsheim-Haguenau, des conventions d'implantation de supports type A et type C ainsi qu'une convention de surplomb des parcelles communales, selon les projets ci-annexés et aux conditions financières exposées ci-dessus ;
- ↳ accepte recevoir en sus l'indemnité allouée en dédommagement pour la coupe et l'élagage des arbres.

PIECES ANNEXEES A LA DELIBERATION :

- ▶ Projet de convention d'implantation de support type A – A 2010 + plan
- ▶ Projet de convention d'implantation de support type C – CS 2011 + plan
- ▶ Projet de convention de surplomb de support type A – SP 2007 + plan

n°5.- Délibération 2012/31 (Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé)

objet : Construction de la nouvelle ligne électrique 225 000 Volts Batzendorf-Haguenau : convention de passage avec Electricité de Strasbourg

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle ligne haute tension 225 kV entre Batzendorf et Haguenau il convient d'établir avec Electricité de Strasbourg une convention relative à l'établissement de cet ouvrage vu que les câbles électriques surplomberont la propriété foncière de la Commune au lieudit "Hardlinks" sur une longueur totale de 855 mètres. De surcroît deux supports métalliques y seront implantés à demeure. En raison des dommages permanents causés, la Commune percevra d'Electricité de Strasbourg une indemnité de 3 947 €. Par ailleurs les exploitants agricoles seront directement indemnisés par E.S. Enfin afin de permettre le passage des câbles dans le respect des règles de sécurité, il sera nécessaire d'effectuer sur les parcelles 62 et 64 Section 33 un déboisement réduit au strict minimum pour lequel la commune percevra une indemnité de 789 € calculée sur la base du nombre d'arbres concernés, de leur taille et de leur essence.

Après avoir pris connaissance des dispositions contractuelles et du plan associé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ autorise le Maire à signer avec Electricité de Strasbourg, dans le cadre de la construction de la nouvelle ligne 225 000 Volts Batzendorf-Haguenau, une convention de surplomb de ligne et d'implantation de supports type A selon le projet ci-annexé et aux conditions financières exposées ci-dessus ;
- ↳ accepte recevoir en sus l'indemnité allouée en dédommagement pour la coupe et l'élagage des arbres.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ Projet de convention A 2010 ligne 225 kV Bazendorf – Haguenau 2

n°6.- Délibération 2012/32 (Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public)

objet : Mise à disposition des équipements sportifs : convention avec le F.C. Niederchaeffolsheim

Suite à la dernière assemblée générale tenue par l'Association Sportive de Batzendorf actant l'arrêt du fonctionnement du club, le Maire propose au Conseil municipal une mise à disposition des structures sportives permettant la pratique du football au profit du F.C. Niederschaeffolsheim au regard des ententes qui se sont nouées par le passé entre les deux clubs. A cette fin il convient de régler par convention les règles d'utilisation de ces équipements communaux.

Après avoir pris connaissance des dispositions contractuelles et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec le Football Club Niederschaeffolsheim une convention de mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs appartenant à la Commune avec effet au 1^{er} septembre 2012 pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois, selon le projet ci-annexé.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ Projet de convention de mise à disposition d'équipements sportifs

n°7.- Délibération 2012/33 (Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public)

objet : Installation d'un conteneur à vêtements : convention avec la société COLTHAB

Le Maire suggère au Conseil municipal d'établir une convention avec la société COLTHAB définissant les règles de mise en place d'un conteneur à vêtements sur le ban communal. Les vêtements récoltés en bon état font l'objet par cette société d'une vente en direct dans des friperies et le coton est transformé pour être utilisé soit en chiffon, soit être déchiqueté pour être recyclé dans l'industrie du fil, soit pour être réutilisé dans l'industrie de l'isolation et du rembourrage. La société COLTHAB a conclu en 1997 une convention de partenariat avec l'Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles à laquelle une partie des fonds obtenus est reversée afin de permettre à des enfants ou adultes aveugles multi-handicapés de pouvoir partir en vacances l'été. Enfin le Maire tient à préciser que ladite société à adhérer à la charte qualité souscrite par le SMITOM Haguenau-Saverne et s'engagerait à verser annuellement une contribution de 150 € au C.C.A.S. de Batzendorf.

Après avoir pris connaissance des dispositions contractuelles et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ autorise le Maire à signer une convention de mise en place d'un conteneur à vêtements avec la société COLTHAB selon le projet ci-annexé ;
- ↳ accepte le versement d'une contribution annuelle de 150 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Batzendorf.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ Projet de convention pour la mise en place d'un conteneur à vêtements

n°8.- Délibération 2012/34 (Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public)

objet : Installation d'un conteneur mixte (vêtements et chaussures) : convention avec l'association A.E.A.L

Le Maire propose au Conseil municipal d'établir un partenariat avec l'Association d'Aide aux Enfants Atteints de Leucémie en vue de la collecte des vêtements et chaussures en autorisant l'installation d'un conteneur mixte sur le ban communal. La démarche de l'association est de vendre directement les marchandises collectées à des entreprises spécialisées dans le tri et le recyclage. Après déduction des frais de fonctionnement de l'association, l'argent est redistribué sous forme de dons en faveur de l'A.E.A.L. mais également d'autres associations comme Handicap International, Est Humnit'Air, Association de l'hôpital de Haute-pierre... sachant que pour l'année 2012 les conteneurs actuellement en place dans la Commune ont permis de verser 7 350 €. Le Maire précise également que l'association à adhérer à la charte qualité "récupération de textiles" du SMITOM.

Après avoir pris connaissance des dispositions contractuelles et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention de mise en place d'un conteneur mixte pour vêtements et chaussures avec l'association d'Aide aux Enfants Atteints de Leucémie selon le projet ci-annexé.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ Projet de convention pour la collecte des vêtements et des chaussures

n°9.- Délibération 2012/35 (Finances locales – contributions budgétaires)**objet : Protection sociale complémentaire des agents : adhésion aux conventions de participation mutualisées et fixation du montant et des modalités de participation**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 25 septembre 2012 donnant mandat au Centre de Gestion pour lancer une consultation publique afin d'aboutir à la mise en place de conventions de participation mutualisées pour le compte de collectivités qui choisissent par ce biais de participer à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents. Le Maire fait connaître les résultats de cette consultation et la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin retenant MUT'EST pour le risque santé et COLLECTEAM/HUMANIS pour le risque prévoyance. Il convient désormais d'autoriser le Maire à signer les conventions d'adhésion aux conventions de participation mutualisées retenues et d'arrêter les montants et modalités définitives de participation de la collectivité aux contrats souscrits par les agents.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2012 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 26 septembre 2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST,
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 novembre 2012

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- PREVOYANCE couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

☞ accorde sa participation financière aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé :

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Pour ce risque le niveau de participation est fixé comme suit :

Il sera octroyé par agent travaillant à temps complet un montant forfaitaire brut de 35 Euros par mois (soit 420 Euros annuel). Pour les agents travaillant à temps non complet la participation sera proratisée au coefficient d'emploi.

Cette participation forfaitaire sera modulée en fonction de la composition familiale à savoir une majoration de 15 Euros brut/mois (soit 180 Euros annuel) sera appliquée pour l'affiliation du conjoint d'un agent à temps complet, réduite à due

proportion si l'agent exerce son activité à temps non complet, et une majoration de 10 Euros brut/mois (soit 120 Euros annuel) sera appliquée pour chaque enfant à charge qu'affilie l'agent à temps complet (réduction au prorata pour un agent à temps non complet).

Tous les montants de participation exprimés ci-dessus sont indexés sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale.

- Le risque prévoyance :

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Les garanties souscrites sont les suivantes :

- ▶ un régime obligatoire de base comprenant l'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95 % de l'assiette de cotisation), l'invalidité (base de remboursement 95 % de l'assiette de cotisation) ainsi que le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100 % de l'assiette de cotisation) ;
- ▶ en option laissée au choix de l'agent : la rente d'éducation, le capital décès à 200 % et la minoration de retraite (la collectivité ne faisant pas le choix de retenir l'option collective).

L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée sur le traitement indiciaire + la nouvelle bonification indiciaire + le régime indemnitaire.

Pour ce risque le montant forfaitaire de participation de la commune est fixé à 15 Euros brut par mois (soit 180 Euros annuel) pour un agent à temps complet.

Les agents à temps non complet percevront cette participation au prorata de leur durée hebdomadaire de service.

↳ prend acte que le Centre de Gestion au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie ainsi : 0,04 % pour la convention de participation en santé et 0,02 % pour la convention de participation en prévoyance. Les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

↳ autorise le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion aux conventions de participation mutualisées correspondants et tout acte en découlant.

n°10.- Délibération 2012/36 (Finances locales – contributions budgétaires)

objet : Octroi de cadeaux et bons-cadeaux

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que les cadeaux ou bons-cadeaux offerts par la Commune à l'occasion de divers événements doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à l'achat de cadeaux ou bons-cadeaux dans la limite maximale de 100 € par bénéficiaire à l'occasion de la survenance des événements suivants :

- grand anniversaire (à partir de 75 ans) d'un habitant ou ancien domicilié séjournant en maison de retraite ;
- noces d'or, de diamant et de palissandre d'un couple résidant à Batzendorf ou ayant quitté la commune pour séjourner en maison de retraite ;
- célébration civile de mariage ayant lieu à Batzendorf ;
- départ d'un employé communal ou enseignant ;
- distinction honorifique d'un citoyen ;
- décès d'un ancien élu, employé communal ou responsable associatif de la commune ;
- remerciement en fin d'année aux agents salariés de la commune, collaborateurs occasionnels du service public et personnels des organismes partenaires de la collectivité.

n°11- Délibération 2012/37 (Finances locales – divers)

objet : Acceptation règlement d'un dommage électrique du système d'alarme à la mairie

Le Maire soumet au Conseil municipal un chèque établi par l'assurance GROUPAMA d'un montant de 760,78 € en règlement des frais de réparation (déduction faite de la franchise) de la centrale d'alarme de la Mairie qui a été endommagée lors d'une surtension électrique en mai 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge de cette recette d'un montant de 760,78 €.

Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 1^{er} avril 2008, et qui se sont traduites par :

- la décision n°2012/08 du 16 octobre 2012 renonçant à la préemption de locaux en copropriété à usage d'habitation (lot n°3 d'une surface de 113 m²) situés 27c rue des Aulnes appartenant à Monsieur Thierry MUTHS et dont Monsieur Mathieu CAILLOT et Mademoiselle Nathalie KIENZ de Olwisheim souhaitent se porter acquéreurs ;*
- la décision n°2012/09 du 3 décembre 2012 renonçant à la préemption d'un bien à usage d'habitation situé 5 place des Alouettes d'une superficie de 6,65 ares appartenant à Monsieur Olivier WEBER et Mademoiselle Joëlle GOICHON et dont Monsieur Jean-Jacques BARTHEL de Mittelschaeffolsheim et Mademoiselle Marie-Thérèse FAESSEL-HOMMEL de Soultz-sous-forêts souhaitent se porter acquéreurs.*

